#### AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022\_11\_161-DE Reçu le 16/11/2022



DEL 2022.11.09/161

DELIBÉRATIONS N°161 CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 NOVEMBRE 2022

DLL 2022.11.09/ 1

Thème:

RESSOURCES HUMAINES

Le **mercredi 09 novembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA** 

## Étaient présents:

Objet:

Convention de service mutualisé - direction générale / avenant n°1 – Ville / C.C. du Briançonnais Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

# <u>Étaient représentés :</u>

Convocation:

**Date:** 02/11/2022

Affichage: 02/11/2022

Émilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Élisa FAURE Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI Christian FERRUS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

#### Absents excusés:

Nombre de membres du conseil municipal Émilie DESMOULINS-GENOUX, Claire BARNÉOUD, Christian FERRUS, Renaud PONS, Gabriel LÉON

En exercice:

33

Présents :

26

26

Nombre de

Annie ASTIER-CONVERSET, Michèle SKRIPNIKOFF

suffrages

exprimés:

3 ---

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

Absents:

#### AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022\_11\_161-DE Regu le 16/11/2022

#### Rapporteur : Catherine VALDENAIR

VU	Le code général des collectivités territoriales et notamment son
	article L.5211-4-2 ;

VU La loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU La loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU La présentation en conseil communautaire du 18 mai 2021 des axes du Schéma de Mutualisation ;

VU La délibération n° 2021.06.02/99 du Conseil Municipal de Briançon, en date du 02/06/2021, portant sur leur approbation ;

VU La délibération n° 2021-116 du conseil communautaire, en date du 02/11/2021, portant sur l'adoption du Schéma de mutualisation de la CCB;

La délibération n° 2021-117 du conseil communautaire, en date du 02/11/2021, portant sur l'adoption des conventions relatives à la mise en œuvre du Schéma de mutualisation et autorisant la Ville de Briançon à gérer les services communs dans les domaines des affaires juridiques et marchés publics et de la Direction Générale des Services;

VU L'avis favorable rendu à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la séance du 25 octobre 2021;

# CONSIDERANT L'opportunité à se saisir, pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, de la création de services communs pour répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique;

CONSIDERANT

Le souhait de rassembler en un même service, des compétences identiques détenues au sein de la Ville comme de l'EPCI, afin de conduire plus efficacement les dossiers / projets / problématiques / actions communes aux deux collectivités;

CONSIDERANT les besoins accrus à satisfaire, dans les domaines de l'évaluation des politiques publiques et l'animation des projets structurants conduits en interne;

# le recrutement pour un an, d'un chargé de mission à temps complet, basé sur le grade d'attaché territorial 7ème échelon, et versement de l'IFSE attaché au poste côté Az et de fait, la nécessité de faire évoluer le contenu de la convention portant mutualisation de la direction générale des services, ainsi composée de 5 agents à temps complet;

#### AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022\_11\_161-DE Reçu le 16/11/2022

Ceci exposé,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la modification de la convention de service commun « D.G.S. », par le recrutement d'un chargé de mission à temps complet;
- De préciser que les modalités de remboursement des traitements et charges versés par la Ville de Briançon restent inchangées dans leur principe, conformément à la convention visée ci-avant;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR: 26

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 5** 

NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.11.09/161

PUBLIÉE LE: 1 6 NOV. 2022

Tautas-Alpes

Arnaud MURGIA